

DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 06 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 06 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Mirabelle à ROZELIEURES sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.



NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30 Présents :25
Votants :27
Nombre de suffrages exprimés :27
Pour :25 Contre :2 Abstention :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MICLO Bernard, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. de GOUVION SAINT CYR Laurent,

Etaient excusés remplacés par leur suppléant : M. ARNOULD Philippe, Mme FALQUE Rose-Marie, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe.

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques.

Voix consultative : M. RICHARD Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-027

Date de convocation
21/04/2015

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC CIDFF

Date d'affichage

12/5/15

Document joint en annexe

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Le CIDFF du Lunévillois a été créé le 13 juillet 1982. Il fait partie d'un réseau de 11 centres d'information. Il informe le public dans les domaines du droit, de l'emploi de la parentalité, de la santé et de la vie quotidienne. Cette information gratuite et anonyme est délivrée par le personnel salarié du CIDFF. Valoriser la place de la femme dans la société, favoriser son autonomie dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial : telle est sa vocation.

Depuis 2007, le syndicat mixte du Pays du Lunévillois, au nom des huit intercommunalités qui le compose, soutient financièrement l'action du CIDFF et particulièrement l'organisation de ses permanences décentralisées.

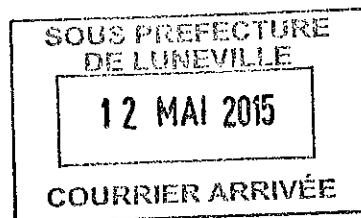
Afin de poursuivre ce partenariat et pérenniser l'offre de service sur l'ensemble du lunévillois, il est proposé de renouveler le soutien à l'action CIDFF par la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2015.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la convention pour le soutien au CIDFF ci-annexée
- **AUTORISE** le président à la signer
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Rozelieures



Article 3 : Territoire

Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Pays du Lunévillois. Territoire formant le sud-est du département de la Meurthe et Moselle, le Pays correspond quasiment à l'arrondissement de Lunéville. Il compte 81 722 habitants et regroupe 162 communes regroupées en 8 :

- Communauté de communes du Bayonnais
- Communauté de communes du Lunévillois
- Communauté de communes de la Mortagne
- Communauté de communes du Piémont Vosgien
- Communauté de communes du Sânon
- Communauté de communes du Val-de-Meurthe
- Communauté de communes des Vallées du Cristal
- Communauté de communes de la Vezouze



Article 4 : Actions en faveur des femmes et des familles sur le Pays du Lunévillois

Le CIDFF favorisera l'information sur le droit des femmes et des familles sur l'ensemble du Pays du Lunévillois en poursuivant les actions mises en œuvre.

Au niveau du Pays du Lunévillois, le CIDFF organisera des permanences décentralisées qui seront accessibles à tout habitant du Pays quelle que soit sa commune de domiciliation.

Le CIDFF continuera son implication dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes : les animations en milieu scolaire et l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences, l'espace de médiation "Entre Parent'Aise".

Le CIDFF développera son service d'insertion socio-professionnel auprès des femmes.

L'association mettra en œuvre tous les moyens adaptés à la réalisation de ses objectifs.

Article 5 : contribution financière du Pays

Afin de proposer une offre de services identiques sur l'ensemble du territoire du Lunévillois, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois versera une subvention de fonctionnement de 23 000 euros par an.

Elle sera versée en deux fois : 1^e échéance pour le 30 avril et 2^e échéance pour le 30 octobre.

Article 6 : Représentation

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le conseil de développement et les huit intercommunalités seront chacun invités à l'assemblée générale du CIDFF.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois désignera un membre de droit pour siéger au conseil d'administration du CIDFF. Ce représentant aura une voix consultative.

Article 7 : Suivi de la convention

Chaque année, le suivi des actions mises en œuvre par le CIDFF à l'échelle du pays fera l'objet d'une présentation en commission société et un rapport d'activité sera transmis au le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au conseil de développement et aux huit communautés de communes.

Article 8 : Modification

Toute modification importante des actions retenues fera l'objet d'une information des parties et d'un avenant le cas échéant.

Fait à Lunéville, le 18 mai 2015

La Présidente du CIDFF,

C.I.D.F.F. du Lunévillois
9 Françoise DUBOIS
54300 LUNEVILLE
Tél. : 03 83 74 21 07
cidf.luneville@wanadoo.fr

Le Président du le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays du Lunévillois

Hervé BERTRAND



CONVENTION POUR L'INFORMATION ET LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES SUR LE LUNÉVILLOIS

Entre

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Lunévillois, représentée par sa Présidente Françoise DUBOIS,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois représenté par son Président, Hervé BERTRAND.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CIDFF du Lunévillois a été créé le 13 juillet 1982. Il fait partie d'un réseau de 114 centres d'information. Il informe le public dans les domaines du droit, de l'emploi, de la parentalité, de la santé et de la vie quotidienne. Cette information gratuite et anonyme est délivrée par le personnel salarié du CIDFF. Valoriser la place de la femme dans la société, favoriser son autonomie dans les domaines juridiques, professionnel, économique, social et familial : telle est sa vocation.

Objectifs du CIDFF

Afin de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leurs places dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes, l'association a pour objectifs :

- de favoriser l'accès aux droits du public en général, des femmes et des familles en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridiques, professionnel, économique, social et familial, ceci de façon confidentielle ;
- de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par ses actions de terrain, notamment au sein des dispositifs tels que les contrats de Pays et les contrats d'Agglomération ainsi que ceux liés à la politique de la Ville, à l'accès aux droits et à l'accès à l'emploi ;
- de proposer, de développer et/ou de mettre en œuvre toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes les formes de violences faites aux femmes, quel que soit leur âge ;
- de diffuser toute information, par tout support adapté, concernant ces champs de compétence, tels qu'arrêtés par la charte des CIDFF et le Conseil d'Administration de l'association ;
- de relayer auprès du public, les mesures législatives et l'action des pouvoirs publics permettant la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Objectifs pour le Pays du Lunévillois

Le Pays du Lunévillois, à travers son projet de territoire, reconnaît l'importance de renforcer la cohésion sociale sur son territoire et de favoriser l'accès aux services à la population.

Les acteurs du Pays du Lunévillois conscients des besoins en termes d'accès au droit et de conseils juridiques des familles mais aussi de la problématique des violences sexistes, reconnaissent l'importance des services développés par le CIDFF au bénéfice des habitants du territoire.

Depuis 2007, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au nom des huit intercommunalités qui le compose, soutient financièrement l'action du CIDFF et particulièrement l'organisation de ses permanences décentralisées.

La présente convention renouvelle ce soutien à l'action du CIDFF, afin de pérenniser l'offre de services sur l'ensemble du Lunévillois.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet :

- d'organiser l'action du CIDFF sur le territoire du Pays du Lunévillois
- de faciliter l'accès aux services du CIDFF aux habitants du Pays du Lunévillois
- de définir la contribution des intercommunalités du Lunévillois, à travers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au soutien de ces services.

Article 2 : Durée :

Cette convention a une durée d'un an.